



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/08 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission Permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté**

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

**Vu** le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques,

**Vu** l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

**Vu** l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/04 du 7 juillet 2023 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le président de la commission permanente est Monsieur Emmanuel RONENT et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Madame Anne LAUBY, Monsieur Robert CREEL et Madame le Dr Isabelle MILLOT (présidents de commission spécialisée).

**Article 2** : La commission permanente comprend 15 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

#### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

##### **a) Représentants des Conseillers régionaux**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

**b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort**

- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
  1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
  2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

**a) Représentants des associations agréées**

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
  1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
  2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC – 89

**b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles**

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
  1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
  2. En cours de désignation

**3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé**

- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

**4°- Collège des partenaires sociaux**

**a) Représentants des organisations syndicales de salariés**

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté

## **5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

### **d) Représentants de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française**

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

## **6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

### **e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
  1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

### **f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement**

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
  1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

## **7° - Collège des offreurs des services de santé**

### **a) Représentants des établissements publics de santé**

- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

### **e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions**

- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
  1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
  2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

### **f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions**

- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
  1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
  2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA

#### **h) Représentants parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région**

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
  1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
  2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

#### **o) membres des unions régionales des professionnels de santé**

- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
  1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
  2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

#### **8° - Présidents de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA**

Sont membres de droit :

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO)
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne – Franche-Comté
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne-Franche-Comté

**Article 3** : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS BFC/DS/2022/011 du 01 juin 2022, qui fixait la composition précédente.

**Article 5** : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le 6 septembre 2023

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPILET**